RCS : COMPIEGNE
Code greffe : 6002

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2022 B 00086
Numéro SIREN : 909 163 222
Nom ou dénomination : A.C.E

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2023 sous le numéro de dépôt 4135

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise ACE — 5 B RUE ADER — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise — 60180 NOGENT SUR OISE

SIRET 9 0 9 1 6 3 2 2 2 0 0 0 1 3

Certifié conforme.

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent *

			Exercice N clos le 31122022		Exercice N-1 clos le
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISE — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012		
Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016		
Immobilisations corporelles*	028	11 500	030	1 508	9 992	
Immobilisations financières* (1)	040		042		
Total I (5)	044	**11 500**	048	**1 508**	**9 992**	
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
STOCKS — Marchandises *	060		062		
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066		
Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068	10 120	070		10 120	
Créances (2) — Autres * (3)	072	2 678	074		2 678	
Valeurs mobilières de placement	080		082		
Disponibilités	084	48 901	086		48 901	
Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II	096	**61 699**	098		**61 699**	
Total général (I + II)	110	**73 199**	112	**1 508**	**71 691**	

PASSIF		Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel *	120	5 000	
Ecarts de réévaluation	124		
Réserve légale	126		
Réserves réglementées*	130		
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
Report à nouveau	134		
Résultat de l'exercice	136	**31 249**	
Subventions d'investissement	137		
Provisions réglementées	140		
Total I	142	**36 249**	
Provisions pour risques et charges — **Total II**	154		
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
Fournisseurs et comptes rattachés *	166	4 320	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 20 000)	172	31 123	
Produits constatés d'avance	174		
Total III	176	**35 443**	
Total général (I + II + III)	180	**71 691**	

DÉPOSÉ LE 4135 — 13 JUIL. 2023 — Greffe du Tribunal de Commerce

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	11 500
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFiP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: **ACE**

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209	210		
	Production vendue – biens – dont export et livraisons intracommunautaires	215	214		
	Production vendue – services * – dont export et livraisons intracommunautaires	217	218	164 620	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)		222		
	Production immobilisée *		224		
	Subventions d'exploitation reçues		226		
	Autres produits		230		
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	**164 620**	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)		234		
	Variation de stock (marchandises) *		236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)		238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*		240		
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : ..... - immobilier : . .....)		242	77 090	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)		244	1 152	
	Rémunérations du personnel *		250	43 662	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)		252	4 442	
	Dotations aux amortissements *		254	1 508	
	Dotations aux provisions		256		
	Autres charges – dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259	262	2	
	Autres charges – dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260			
	Total des charges d'exploitation (II)		264	**127 857**	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			270	**36 764**	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)		280		
	Produits exceptionnels (IV)		290		
	Charges financières (V)		294		
	Charges exceptionnelles – Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies) (VI)	347	300		
	Charges exceptionnelles – Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348			
	Impôts sur les bénéfices * (VII)		306	5 515	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)			310	**31 249**	
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	**31 249**	314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*		316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		318		
	Provisions non déductibles*		322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)		324	5 515	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 ; écarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248		330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)		251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999		
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies) 986 ; Jeune entreprise innovante (44. sexies A) 989 ; Zone de revitalisation rurales (44. quindecies) 138				342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies) 981 ; Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies) 991 ; Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies) 992				
	ZFA NG (44 quaterdecies) 345 ; Investissements outre-mer 344 ; Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) 993				
	Zone franche urbaine (44 octies A) 987 ; Zones restructuration de la défense (44 terdecies) 127				
	dont divers* – Créance due au report en arrière du déficit 346 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies) 655 ; Déduction exceptionnelle simulateur de conduite 641				350
	dont divers* – Déduction exceptionnelle (art 39 decies A) 643 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies B) 645 ; Déduction exceptionnelle (art 39 decies C) 647				
	dont divers* – Déduction exceptionnelle (art 39 decies D) 648 ; Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) 649 ; Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) 990				
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		352	**36 764**	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)		356		
	Déficits antérieurs reportables :*.....dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2		370	**36 764**	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ACE**

Néant ☐*

I IMMOBILISATIONS

ACTIF IMMOBILISE		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462	11 500	464		466	11 500	
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	**11 500**	494		496	**11 500**	

II AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Fonds commercial		495		497		498		499	
Autres immoblisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552	1 508	554		556	1 508
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572	**1 508**	574		576	**1 508**

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

(19 %, 15 % et 0% pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values: Court terme * ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 12,80 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

4 **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **ACE**

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp.	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
	Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B	780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	982 bis	
Déficits imputés				983	
Déficits reportables				984	
Déficits de l'exercice				860	
Total des déficits restant à reporter				870	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *			380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326			
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	2 678
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

(Approbation des comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2022)

SASU ACE
5B Rue Ader, 60180 Nogent-sur-Oise
R.C.S. de Compiègne 909 163 222

L'associé unique de la Sasu ACE au capital de 5 000 €, divisé en 100 actions de 50 € chacune, a réuni au siège social, le 15 juin 2023 à 17h30, l'assemblée générale ordinaire (AGO) d'approbation des comptes de l'exercice 2022.

Est présent :
Monsieur CEYLAN Ugur, né le 26 janvier 1984 à Elbistan, de nationalité française, demeurant au 5B Rue Ader, 60180 Nogent-sur-Oise titulaire des 100 actions dans la société sus nommée, acquises à la création.

L'assemblée est présidée par *Monsieur CEYLAN Ugur*, associé-président.

Le président constate que l'actionnaire unique représente la totalité des actions et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- Les statuts de la société ;
- Les récépissés des lettres recommandées de convocation ;
- Le bilan, l'annexe et l'inventaire ;
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 et l'affectation du résultat et la distribution de dividendes en juin 2023.

Le président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'assemblée générale approuve l'inventaire et les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2022 tels qu'ils ont été présentés par la Présidence et qui font apparaître, pour ledit exercice,

Année	Bénéfice Comptable	Bénéfice Fiscal
2022	31 249 €	31 249 €

C.U

L'assemblée approuve les opérations traduites par ces comptes et accomplies par la présidence au cours de l'exercice écoulé. En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier à la présidence de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

DEUXIEME RESOLUTION :

Compte tenu du bénéfice comptable de l'exercice 2022 s'élevant à 31 249 €, l'assemblée décide de procéder à l'affectation suivant :

- Affectation du bénéfice comptable de 2022 au compte de réserve légale pour un montant de 500 €
- Affectation aux dividendes bruts à verser à l'associé unique en 2023 pour 14 500 €
- Affectation au compte de report à nouveau pour un montant de 16 249 €

Soit un total de 31 249 €

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION : Répartition des dividendes

L'assemblée générale approuve une distribution brute de dividendes en juin 2023 pour un montant total de 14 500 €, à prendre en priorité sur la totalité du résultat de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2022

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION : Paiement des dividendes

Les dividendes seront portés au compte courant de l'associé unique à la date du 15/06/2023, savoir :

14 500 € de distribution de dividendes bruts à *Monsieur CEYLAN Ugur*

Détenteur des 100 actions de la Société, il recevra la somme nette de la FLAT TAX de :

14 500 € x 70 % = **10 150 €**.

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

C.U

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u> :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et actionnaire unique.

Monsieur CEYLAN Ugur

SASU ACE
5B Rue Ader, 60180 Nogent-sur-Oise
R.C.S. de Compiègne 909 163 222

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, propose d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clôturant au 31 décembre 2022 de 31 249 € comme suit :

- Affectation du bénéfice comptable de 2022 au compte de réserve légale pour un montant de 150 €
- Affectation aux dividendes bruts à verser à l'associé unique en 2023 pour 14 500 €, soit 10 150 € en dividendes nets
- Affectation au compte de report à nouveau pour un montant de 16 249 €

Soit un total de 31 249 €

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2023

RESOLUTION D'AFFECTION DU RESULTAT CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

L'Assemblée générale, sur la proposition du président, décide d'affecter le bénéfice comptable de l'exercice clôturant au 31 décembre 2022 de 31 249 € comme suit :

- Affectation du bénéfice comptable de 2022 au compte de réserve légale pour un montant de 150 €
- Affectation aux dividendes bruts à verser à l'associé unique en 2023 pour 14 500 €, soit 10 150 € en dividendes nets
- Affectation au compte de report à nouveau pour un montant de 16 249 €

Soit un total de 31 249 €

Cette résolution a été approuvée par l'associé unique.

Le président